



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La CMCAS DE NIORT

CMCAS de Niort Régie

18 Rue Joule

CS 98536

79025 NIORT cedex

Représentée par M. ROY Michel, Président

d'une part, et

L'ECN (Electric Club Niortais)

18 Rue Joule

79000 NIORT

Représenté par M. RULIER Bernard, Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ECN, organisme rattaché à la CMCAS de Niort, organisera des activités sportives pour le compte de la CMCAS de Niort et de ses bénéficiaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an, à dater de sa signature. Elle est tacitement reconductible chaque année.

Article 3 : Organisation des activités sportives

Afin de permettre aux bénéficiaires de la CMCAS de Niort de participer régulièrement ou occasionnellement à des activités sportives, l'ECN s'engage à accepter parmi ses membres, les bénéficiaires de la CMCAS de Niort moyennant un coût d'adhésion réduit. Les bénéficiaires pourront, sauf cas particulier, s'inscrire dans une ou plusieurs sections sportives de l'ECN.

L'ECN mettra en œuvre, à la demande de la CMCAS de Niort, les moyens nécessaires pour permettre aux bénéficiaires de la CMCAS de Niort de participer aux rencontres nationales organisées par la CCAS (Caisse Centrale d'Activités Sociales) des Industries Electriques et Gazières, telles que les tournois de pétanque, de bowling ou autres...

L'ECN peut être amené à organiser pour le compte de la CMCAS de Niort, une rencontre nationale sur le territoire de la CMCAS.

Article 4 : Modalités financières

La CMCAS de Niort fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours au fonctionnement de l'ECN.

A cet effet, l'association lui adresse une demande de subvention présentant les orientations sportives ou manifestations prévues pour l'année à venir assortie d'un budget prévisionnel.

L'ECN adresse à la CMCAS en fin d'année son bilan, son rapport moral et son rapport d'activités de l'année écoulée.

La subvention pourra être versée en plusieurs fois. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment auprès de la CMCAS, l'utilisation des fonds qui lui ont été octroyés en produisant notamment tous documents comptables imposés par les textes en vigueur.

En cas d'utilisation partielle ou non conforme aux prévisions, l'association se verra dans l'obligation de restituer à la CMCAS les montants indûment perçus ou utilisés.

Article 5 : Responsabilité

L'ECN s'assurera chaque année qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile et des garanties forfaitaires pour tous les bénéficiaires, membres de l'association et les préposés encadrants les activités et compétitions.

Article 6 : Promotion sportive de la CMCAS de Niort

L'ECN s'engage à faire apparaître auprès de toutes les instances sportives ou toutes autres structures la concernant dans l'organisation la mention « CMCAS de Niort » avec si possible le logo de la CMCAS.

Article 7 : Résiliation

La présente convention est résiliable, sans motif et à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par envoi, à l'ensemble des signataires des présentes, d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prend alors effet à la fin de la saison des compétitions.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et après avoir épuisé toutes les voies de recours amiables, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent.

Fait à Niort le 03 janvier 2012

En deux exemplaires

La CMCAS de Niort,

Lu et approuvé


Michel ROY
Président

L'ECN,

Lu et Approuvé

Bernard RULIER
Président

* signatures précédée de la mention "Lu et approuvé"

